CONTRAT DE TRAVAIL POUR STAGIAIRE

Conclu entre…… et
……..
(ci-après dénommé l'employeur / le responsable de l'établissement)

Monsieur / Madame ..... né(e) le .....
Élève de ..... (année / classe .....
(forme d'enseignement)

représenté(e) par Monsieur / Madame .....
(en qualité de représentant(e) légal(e))

domicilié(e) à .....

Téléphone : .....

La protection des enfants et des jeunes est une préoccupation majeure pour notre établissement scolaire. Nous attendons la même vigilance de la part de nos partenaires scolaires et de stage et vous prions de confirmer également votre engagement en la matière.

L'employeur : .....

§ 1
Afin de satisfaire à l'obligation de stage prévue par le programme scolaire, les parties contractantes concluent une relation de travail organisée sous la forme d'une relation de formation. Le présent contrat régit les obligations et les droits réciproques des parties dans le cadre de la réalisation du stage obligatoire prévu par le programme scolaire.
Le stage obligatoire vise à compléter et à perfectionner les connaissances et les compétences acquises dans le cadre des enseignements pratiques, ainsi qu'à contribuer à la formation de la personnalité, notamment au développement d'une attitude professionnelle, par la confrontation avec la réalité du monde du travail.

§ 2
Le stage obligatoire est effectué conformément au programme scolaire applicable à
.....
Dans les domaines suivants .....
(par exemple : service, cuisine, réception, etc.)

§ 3
Le stage commence le ..... et se termine le .....
La durée hebdomadaire de travail est de ..... heures.
Les dispositions légales en matière de droit du travail et de sécurité sociale applicables aux stagiaires âgés de moins de 18 ans doivent être respectées, notamment les dispositions de la loi fédérale relative à l'emploi des enfants et des jeunes (KJBG).

§ 4
L'employeur s'engage à organiser le stage obligatoire conformément aux modalités prévues par le programme scolaire. Il doit ainsi permettre à l'élève de découvrir notamment les différents services de l'établissement et de se familiariser avec les problèmes d'organisation et les missions propres à ces secteurs d'activité.
L'employeur s'engage également à n'employer le stagiaire, dans le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs qui lui sont applicables, qu'à des tâches contribuant à sa formation. Il s'engage à l'initier systématiquement au fonctionnement de l'établissement par des instructions pratiques et à attirer son attention sur les risques particuliers d'accident.

Il doit veiller à ce que le stagiaire soit sensibilisé à la ponctualité et à un comportement correct envers les clients et les membres du personnel de l'établissement. En vertu de son obligation de diligence et de protection, l'employeur doit, le cas échéant, informer les représentants légaux du stagiaire de tout événement particulier.
L'employeur autorise les représentants de l'établissement scolaire à accéder aux locaux de travail, aux chambres et aux espaces de séjour du stagiaire pendant la période de stage et se déclare disposé à collaborer avec eux.
Si le stagiaire ne retourne pas à son domicile habituel, l'employeur met gratuitement à sa disposition un logement excluant tout risque pour sa santé et son intégrité morale.
Il fournit volontairement et gratuitement les repas de la journée et s'engage à verser la rémunération convenue dans les délais prévus.
Cette rémunération s'élève à ..... € brut par mois.
La relation de stage est soumise à la convention collective applicable au secteur de l'hôtellerie et de la restauration ainsi qu'aux autres dispositions légales en matière de droit du travail. En conséquence, les stagiaires effectuant un stage pendant les vacances scolaires ont droit à une rémunération correspondant à l'indemnité d'apprentissage applicable à l'année d'apprentissage correspondant à leur année scolaire.
La rémunération est exigible à la fin de chaque mois. Le décompte salarial et le versement de la rémunération, accompagnés de la remise d'un bulletin de salaire écrit, doivent avoir lieu au plus tard le 3 du mois suivant.
Le stagiaire est inscrit dans les délais auprès de la caisse régionale d'assurance maladie (Gebietskrankenkasse) pour bénéficier de l'assurance sociale complète.

§ 5
Le stagiaire s'engage à effectuer consciencieusement les tâches qui lui sont confiées dans le cadre des objectifs du stage et qui contribuent à sa formation, ainsi qu'à respecter les horaires de travail fixés. Après avoir reçu les informations nécessaires, il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les règles de sécurité et les autres prescriptions applicables à la protection de la vie et de la santé. Il est également tenu de préserver la confidentialité des informations relatives aux affaires et aux secrets professionnels de l'établissement. Si l'employeur exige le port d'une tenue particulière pendant les heures de travail, par exemple un uniforme, celle-ci doit être fournie gratuitement par l'employeur, qui est également responsable de son entretien et de son nettoyage.

§ 6
À la fin du stage obligatoire, l'employeur s'engage à délivrer gratuitement au stagiaire, à ses propres frais, une attestation de stage destinée à être remise à l'établissement scolaire. Cette attestation doit comporter les dates exactes correspondant à la durée du stage obligatoire. Elle peut également mentionner les connaissances et les compétences acquises. En revanche, aucune mention susceptible de compromettre les perspectives professionnelles du stagiaire n'est autorisée.

§ 7
Le contrat de stage peut être résilié d'un commun accord. Il peut également être résilié de manière anticipée et unilatérale par chacune des parties en présence d'un motif important, par analogie avec l'article 15 de la loi autrichienne sur la formation professionnelle (Berufsausbildungsgesetz).

§ 8
Le présent contrat est établi en trois exemplaires.
Un exemplaire est conservé par l'employeur, un deuxième est remis au stagiaire et le troisième est transmis à l'établissement scolaire compétent.

....., le .....

Employeur : **Stagiaire :**

Représentant(e) légal(e) :

Remarque : un contrat de travail est exonéré de droits de timbre.